



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du Vendredi 21 Février 2025

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Elodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, GUYOT-MICHEL Gaëlle, Christophe DUMAS, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

EXCUSÉS : Patrice GRANGE donne pouvoir à Joël BOURGEOIS, Séverine LE SCOUR SOTIN donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE

Secrétaire de séance : Lucien DERFEUILLE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Lucien DERFEUILLE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n° 2025-05 : Approbation de la Modification n°1 du PLU
- Délibération n° 2025-06 : DIA parcelles n° D802 - D803 et D821
- Délibération n° 2025-07 : DIA parcelle n° D974
- Délibération n° 2025-08 : Approbation de la convention relative au financement des travaux d'aménagement de la Rue des Ecoliers entre le Département du Rhône et la Commune Sainte Catherine
- Délibération n° 2025-09 : Délibération portant délégation de la compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme au nom du Maire

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2025.

Questions diverses

WC Publics : Présentation du devis de la SARL AIP pour la mise aux normes des WC des Halles des Têtes Plates. Ces travaux demandent une réflexion ainsi qu'une analyse plus approfondie.

Chemin du Noyer : Les habitants du Noyer souhaitent le déclassement du chemin qui n'est plus utilisé. Cette procédure demande beaucoup de formalités administratives ainsi qu'un coût important. Un rendez-vous sera pris avec les personnes intéressées afin de définir les modalités.

20h45 : Arrivée de Christophe DUMAS

Cabinet infirmière : Mme BARROS demande que l'annonce publiée sur le panneau d'information indiquant l'accueil sans rendez-vous les mercredis matin pour des prises de sang soit retirée.

Salle des fêtes : Certaines tables sont endommagées, un devis a été demandé pour remplacer cinq tables à l'identique pour un montant de 1072.56€. Le Conseil Municipal étudiera la possibilité de remplacer l'ensemble des tables par des plus légères.

Mme Karlynn DOURDOU : Candidature spontanée pour un travail d'été suite à son stage réalisé en 2024. Mr le Maire prendra contact avec le CDG69 pour connaître les contraintes liées à l'embauche d'une personne mineure.

Maison de santé : L'incubateur Solidaire de Santé et de Rééducation de Saint-Didier-Sous-Riverie est désormais opérationnel. Le médecin généraliste prendra en priorité les patients sans médecin traitant. La partie kinésithérapie concerne la réhabilitation pulmonaire. Présence d'une infirmière ASALEE.

ISARA : Enquête portant sur les jardins, vergers et petits élevages domestiques.

SAFER : La Commune a été désignée acquéreur du terrain au hameau de Charbonnières, mais le prix s'avère un peu élevé. Cette acquisition permettrait d'améliorer la sécurité incendie dans le hameau.

Epicerie : Le fond de commerce devrait être prochainement cédé. Le Conseil Municipal accepté de faire un mois de loyer gratuit aux futurs repreneurs. Une délibération indiquant cette mise en place d'un mois de loyer gratuit en cas de reprise ou d'ouverture d'un commerce sera généraliser sur les locaux dont la Commune est propriétaire.

Tour de table

Lucien DERFEUILLE

Cabinet d'ostéopathie : Mme Marty demande la révision de ses loyers ou leurs gels pendant deux ans. Des renseignements seront pris auprès du service juridique du CDG69.

Hameau de Chavassieux : Le mémoire valant offre a été envoyé à Madame MONTAGNY. La procédure restante à effectuer est expliquée aux membres du conseil municipal.

21h50 : Arrivée de Elodie GEY

Joël BOURGEOIS

Pièges frelons asiatiques : Les pièges ont été commandés et récupérés. Ils seront distribués et placés sur l'ensemble du territoire communal afin d'essayer de limiter la prolifération des frelons asiatiques qui sont un véritable fléau pour les abeilles.

Thierry DAYDE

Cyclo des Monts : Cette course se tiendra le 24 mai 2025, la Commune sera lieu d'arrivée. Une communication sera distribuée dans les écoles.

Terrain de foot : Un diagnostic sera réalisé prochainement afin de garantir son utilisation future par le club.

Terrain multisports : Sa construction débutera le lundi 24 février 2025 et devrait durer une semaine.

Un mouton dans le ciel : Le spectacle se tiendra le 01 mai 2025 dans la salle des fêtes, avec une séance à 9h et une à 11h.

Bibliothèque : L'enseigne sera commandée.

DELIBERATION 2025-005 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINTE CATHERINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 2 Juillet 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2022-055 de prescription de la modification n°1 du PLU en date du 16 Septembre 2022

Vu l'arrêté de prescription de la modification n°1 du PLU n° 2024-039 en date du 4 avril 2024

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34

Vu l'avis de la MRAE n°2024-ARA-AC-33430 en date du 6 Juin 2024, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-035 en date du 21 Juin 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-036 en date du 21 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et les avis reçus,

Vu l'arrêté n°2024-63 du 12 Septembre 2024 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite pour :

- Réduire l'emprise de la zone U1 au bénéfice de la zone UB,
- Revoir les capacités d'accueil en zone NL et permettre l'installation de petites structures en bois, la réalisation d'une piscine dans le camping et augmenter les possibilités d'accueil pour les équipements sportifs,

- Revoir le règlement et notamment sur les destinations autorisées, l'aspect extérieur des constructions et l'implantation des constructions afin d'apporter de légers ajustements suite à l'évolution des besoins et de la demande,
- Créer un changement de destination afin de permettre l'installation d'une petite activité économique sur Vergnassière.

Le dossier a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes a rendu un avis conforme en date du 6 Juin 2024, précisant que la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Les avis suivants ont été reçus :

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : avis favorable sous réserve de supprimer le changement de destination à vocation économique sur le hameau de Vergnassière
- Avis de la chambre d'agriculture : avis favorable sous réserve de justifier que l'identification du changement de destination repéré au lieu-dit La Vergnassière respecte la grille de critère validée par la CDPENAF du Rhône
- Avis du Département du Rhône : avis favorable
- Avis de la Communauté de Communes Monts du Lyonnais : observation concernant la nécessité d'exclure la règle concernant les serres limitées à 40 m² de la zone Ui

L'enquête publique a été réalisée du 21 Octobre 2024 au 22 Novembre 2024.

L'enquête publique a donné lieu à 5 remarques reprises dans le rapport final du commissaire enquêteur :

- Demande de construction d'un abri pour dépôt de matériel sur un secteur classé en zone N
- Demande de classement de terrain en zone constructible
- Demande d'augmentation de la hauteur des talus à 7 m en zone agricole
- Demande de réduction du linéaire commercial pour exclure un bâtiment concerné par ce linéaire
- Demande d'aménagement d'un garage en pièce supplémentaire

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU sous réserve de supprimer le changement de destination identifié sur Vergnassière.

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier de PLU a été modifié afin de répondre aux demandes formulées par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur :

- Le changement de destination identifié sur le hameau de Vergnassière a été supprimé
- Le règlement a été repris afin que la règle limitant l'emprise au sol des serres ne concerne pas la zone Ui à vocation économique

Les demandes nécessitant la création ou l'augmentation d'une zone constructible (zones U ou STECAL) ou de réduction d'une protection telle que le linéaire commercial ne peuvent être prises en compte dans le cadre d'une procédure de modification, en application des articles L153-31 et suivants.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Où cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la procédure de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexe à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département,
- Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
- sa transmission à Monsieur le sous-préfet,
 - son affichage en mairie pendant un mois,

En outre, l'article R. 153-23 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- la publication de la modification du PLU sur le portail national de l'urbanisme
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Conformément aux articles L. 153-44, L. 153-23 et L. 153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou si celui-ci a notifié une modification/des modifications, à dater de la prise en compte de cette modification/ces modifications
- son affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

Délibération 2025-006 : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLES N° D802 - D803 - D821

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,
 Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,
 Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,
 Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020
 Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 Janvier 2025, concernant les parcelles D802 - D803 - D821 pour une superficie totale de 525 m²,

- classées en zone UB
- situées à Sainte Catherine 69440 - 97 Rue de Saint Subrin

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix exprimées (11 pour, 1 abstention)** de ne pas préempter sur les parcelles D802 - D803 - D821 pour une superficie totale de 525 m².

Délibération 2025-007 : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D974

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,
 Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,
 Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,
 Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020
 Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 Janvier 2025, concernant la parcelle D974 pour une superficie totale de 46 m²,

- classée en zone UB
- située à Sainte Catherine 69440 – 354 Rue de Saint Subrin

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D974 pour une superficie totale de 46 m².

Délibération 2025-008 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNE RELATIVE A LA REALISATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE SUR LES RD126 ET RD663

Monsieur le Maire présente la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagements de sécurité par la commune, dans sa traversée d'agglomération sur les RD126 et RD663. La convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des opérations, mais aussi pour réaliser des économies d'échelles le regroupement des travaux autour d'une seule maîtrise d'ouvrage est souhaitable.

Vue la convention,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagements de sécurité par la commune, dans sa traversée d'agglomération sur les RD126 et RD663.

Délibération 2025-009 : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU NOM DU MAIRE : MAIRE INTERESSÉ

Monsieur Lucien DERFEUILLE, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis de construire ou de déclarations

préalables, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire se retire dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme DP 691842500006 pour des travaux de construction de serres agricoles. Cette autorisation a été déposée par Madame Denise DUSSURGEY, épouse de Monsieur le Maire.

Considérant la demande de déclaration préalable déposée au nom de Madame Denise DUSSURGEY, enregistrée sous le n° DP 691842500006 déposée le 15/02/2025.

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du projet et de prendre une délibération pour désigner un membre de l'assemblée pour prendre la décision relative à cette demande de déclaration préalable,

Monsieur Lucien DERFEUILLE présente la déclaration préalable et demande au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour être signataire, à l'issue de la phase d'instruction par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de l'arrêté qui sera établi à l'encontre ou en faveur de cette demande de déclaration préalable.

Au regard des éléments exposés, Monsieur Lucien DERFEUILLE se propose de prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable n° DP 691842500006 déposée le 15/02/2025.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix exprimées (10 pour, 1 abstention)** la demande de déclaration préalable n° DP 691842500006 déposée par Madame Denise DUSSURGEY le 15/02/2025, **DECIDE** de désigner **Lucien DERFEUILLE** pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable n° DP 691842500006 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints
CCAS

Vendredi 21 Mars à 20h30 en Mairie
Lundi 10 Mars à 17h00 en Mairie
Mercredi 26 Mars à 20h00 en Mairie

Fin de séance à 23h05

Le Secrétaire de séance



Lucien DERFEUILLE

Le MAIRE,



Pierre DUSSURGEY